

Congo

Centrale des commandes de produits et matériels de lutte contre la pandémie COVID-19

Décret n°2020-146 du 11 juin 2020

[NB - Décret n°2020-146 du 11 juin 2020 portant création de la centrale des commandes de produits et matériels de lutte contre la pandémie COVID-19 (JO 2020-24)]

Art.1.- Il est créé, sous la supervision du ministère des finances et du budget, une centrale des commandes de produits et matériels de lutte contre la pandémie COVID-19.

Art.2.- La centrale des commandes est chargée notamment de :

- la centralisation des besoins en produits et matériels exprimés par les organes de lutte contre la Covid-19 ;
- la réception et l'analyse des offres des fournisseurs en rapport à la qualité et au prix des produits et matériels à acquérir ;
- la passation des marchés et la commande des produits et des matériels, suivant la procédure.

Art.3.- L'organisation et le fonctionnement de la centrale des commandes sont fixés par un arrêté conjoint des Ministres en charge des finances et de la santé.

Art.4.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.